

<http://www.econospheres.be/new/JOBS-JOBS-JOBS-oui-Mais-lesquels>



# JOBS, JOBS, JOBS, oui... Mais lesquels ?

- Archives -



Date de mise en ligne : vendredi 15 juin 2018

---

Copyright © Econosphères - Tous droits réservés

---

### **Contrats précaires, emplois à temps partiel, CDD, flexibilité... Publication critique des politiques gouvernementales en matière d'emploi par la campagne TAM TAM.**

[<http://www.econospheres.be/new/IMG/jpg/tamtamlogo.jpg>]

Faire état des ruptures marquées par le gouvernement actuel en matière de travail et d'emploi est à la fois aisé étant donné la force symbolique et budgétaire des mesures qui ont été prises et des conséquences directes et concrètes sur les travailleurs (avec ou sans emploi), et en même temps rendu difficile par le fait qu'elles sont aussi l'accentuation d'une manière d'envisager les politiques d'emploi qui a pris court à partir du tournant néolibéral des années 80. Plusieurs angles d'approche peuvent être privilégiés pour faire état des évolutions marquantes induites par la politique d'austérité en Belgique sur les politiques d'emploi. Nous avons privilégié un fil conducteur relativement simple qui fait état de l'évolution de la quantité d'emploi et de sa qualité. Après tout, les principales mesures budgétaires prises (tax shift, exonérations de cotisations fiscales, et révision des taux d'imposition) le sont au nom de la création d'emplois. Et le gouvernement a déclaré récemment que sa politique n'entraînait pas de dégradation des conditions d'emploi, que du contraire (cf. déclaration de Charles Michel à la Chambre à l'occasion de la rentrée parlementaire en octobre 2017 [\[1\]](#)). Qu'en est-il ? Et surtout, vers quel horizon ce type de politique conduit-il ?

#### **1. Qu'est-ce qu'une politique de « plein emploi » ?**

La Belgique a fixé un objectif pour sa politique d'emploi dans sa constitution : tendre vers "un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible" [\[2\]](#). Cet objectif n'est pas décrit plus précisément, mais on en comprend le sous-entendu. L'emploi est en effet une donnée fondamentale du fonctionnement de toute économie, et plus largement de toute société. L'emploi permet par principe l'octroi de moyens permettant de vivre dignement, et plus largement de se trouver en situation d'être un citoyen, capable de poser des choix par lui-même et de prendre une place dans la société. La revendication du plein emploi est également une revendication syndicale, car en réduisant le chômage elle permet de tirer les conditions d'emploi et de travail vers le haut.

Quand on raisonne en termes de politiques d'emploi, deux taux sont généralement pris en considération : le taux de chômage, qui est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active, et le taux d'emploi, qui représente le nombre de personnes ayant un emploi en pourcent de la population en âge de travailler. Les politiques d'emploi se définissent à partir de ces éléments en apparence théoriques. Le pacte social d'après-guerre a forgé les éléments essentiels de notre politique d'emploi sur base d'un compromis : l'acceptation que les travailleurs contribuent au système capitaliste en augmentant les richesses créées (symbolisées par la croissance économique), en échange du partage de la valeur ajoutée créée entre la rémunération du capital et la rémunération du travail (que ce soit les salaires ou les allocations de remplacement comme le chômage) de manière juste et équitable eu égard de la croissance. Cela s'est matérialisé en Belgique par une concertation sociale qui a amené des augmentations de salaires, la création de la sécurité sociale, l'implication des interlocuteurs sociaux dans la gestion de cette sécurité sociale. Cette période s'est donc accompagnée de plus de droits pour les citoyens, des institutions garantes de la prise en compte des intérêts contradictoires des interlocuteurs sociaux.

Pour lire la publication dans son intégralité, consultez le pdf ci-dessous.

[<a href='http://www.econospheres.be/new/IMG/pdf/jobsjobsjobstamtam.pdf' title='PDF - 1.1 Mo' type="application/pdf">](http://www.econospheres.be/new/IMG/pdf/jobsjobsjobstamtam.pdf)



[1] Cf. [https://www.rtf.be/auvio/detail\\_declaration-politique-de-charles-michel-pas-tous-daccord?id=2265324](https://www.rtf.be/auvio/detail_declaration-politique-de-charles-michel-pas-tous-daccord?id=2265324)

[2] L'article 23 de la constitution stipule : « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. Ces droits comprennent notamment : 1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ; 2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ; 3° le droit à un logement décent ; 4° le droit à la protection d'un environnement sain ; 5° le droit à l'épanouissement culturel et social ; 6° le droit aux prestations familiales. » ( [http://www.senate.be/doc/const\\_fr.html](http://www.senate.be/doc/const_fr.html))